



Limitation de la plus value Immobilière

Par **DAMIEN VERRET**, le **26/02/2017** à **12:15**

Bonjour,

nous avons acheté un terrain de 2000m² en 2015 pour 169K€ frais de notaire inclus.
Aujourd'hui, nous souhaitons revendre une parcelle (700m²) de ce même terrain à mon frère pour 60K€ afin de limiter la plus value immobilière à payer, et sans faire de gains financiers de notre côté pour des raisons personnelles.

Ma demande est de savoir si cela est légal, ou si le prix du terrain doit correspondre un minimum au prix du marché (qui est bien + élevé) ?

Ne nous exposons pas à un contrôle fiscal ou autre par la suite? Voir même un droit de préemption de la part de la mairie au prix négocié favorablement à mon frère?

Merci d'avance pour votre aide,